



IMO-OMI



UNEP-PNUE

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE



8^{ème} réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.28/9/4
15 mars 2007

Malte, 7-11 mai 2007

Original: anglais

Point 9 de l'ordre du jour

GRUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE MÉDITERRANÉEN

Note du Secrétariat

Contexte

1. Dans le contexte des activités de prévention et de contrôle de la pollution d'origine maritime, la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Malte, 27 - 30 octobre 1999, UNEP(OCA)/MED IG.12/9) a approuvé la recommandation suivante:

“Appuyer la création d'un Groupe de travail technique méditerranéen, coordonné par le REMPEC, qui travaillera au moins par correspondance, et qui aura pour fonction de faciliter les échanges de données techniques et autres informations scientifiques et technologiques destinées à évaluer la nature, l'exposition et les risques de la pollution marine accidentelle et à promouvoir des remèdes à cette forme de pollution dans la zone de la mer Méditerranée”.

2. Dans ce cadre, lors de la réunion des correspondants du REMPEC en 2000, le Secrétariat a présenté un projet de lignes directrices pour la création d'un Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG), rappelant à l'occasion qu'un certain nombre d'accords régionaux avaient déjà mis sur pied des groupes permanents d'experts pour assurer l'échange d'informations sur les questions opérationnelles et techniques.

3. Cette réunion des correspondants du REMPEC a convenu de la création du MTWG chargé de faciliter l'échange de données techniques et d'autres informations scientifiques sur la préparation à la lutte et la lutte contre les situations critiques impliquant la pollution du milieu marin. Un groupe de rédaction informel a été désigné durant la réunion afin d'examiner les lignes directrices proposées pour la méthode de travail du Groupe de travail.

Lignes directrices pour le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG)

4. La même réunion des correspondants du REMPEC, en 2000, a adopté le texte révisé des lignes directrices décrivant la méthode de travail du Groupe de travail qui avaient été préparées par le groupe informel de rédaction (“Lignes directrices pour le Groupe de travail technique méditerranéen”). La réunion a par ailleurs, décidé de désigner l’Italie comme pays pilote et M. Ezio Amato, Président du Groupe de travail.

Tâches du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG)

5. Outre les “Lignes directrices pour le Groupe de travail technique méditerranéens”, la réunion des correspondants du REMPEC avait également défini les tâches à réaliser pendant la période biennale 2000/2002, en l’occurrence:

- un inventaire des hydrocarbures commercialisés au niveau des ports et des terminaux de la Méditerranée;
- un inventaire des produits chimiques en vrac commercialisés dans les ports et les terminaux de la Méditerranée;
- un inventaire des législations nationales de mise en œuvre de la convention MARPOL, notamment son article 4 sur les poursuites judiciaires des violations relatives aux déversements illégaux.

6. Lors de la 6^{ème} réunion des correspondants du REMPEC, en 2003, M. Amato, Président du MTWG, a présenté les résultats d’une étude-pilote réalisée par l’ICRAM (Institut central de recherche marine appliquée) pour le compte du ministère italien de l’environnement. Cette étude avait pour objet de fournir au MTWG une expérience continue et des outils efficaces lui permettant de mener à bien les tâches qui avaient été assignées, à savoir l’établissement d’inventaires sur les hydrocarbures et les produits chimiques en vrac commercialisés dans les ports et les terminaux méditerranéens. Bien que les données qualitatives aient été insuffisantes pour élaborer des modèles d’analyse de risques associés avec le transport, en Méditerranée, de substances toxiques et dangereuses (HNS), des fiches de données pour les HNS transportés dans le Bassin ont été produites et un classement préliminaire des HNS les plus fréquemment transportées dans les ports italiens étudiés a été établi. La densité du trafic de HNS dans les ports sélectionnés a été également enregistrée.

7. Sachant le défi que constitue la première tâche confiée au Groupe de travail nouvellement créé, et la pertinence de ses objectifs dans le cadre de la coopération entre les Etats côtiers de la Méditerranée en matière de prévention et de la lutte contre la pollution du milieu marin, la réunion a réitéré la nécessité de l’achèvement de l’évaluation des HNS commercialisés en Méditerranée en recueillant davantage de données auprès d’autres pays, sur le modèle italien. La réunion a réitéré le fait que ces données, ajoutées à une évaluation des routes et des quantités de HNS transportés en Méditerranée, permettraient de dégager une image complète de la situation prévalant dans le bassin méditerranéen. A cet égard, la réunion a convenu de proroger le mandat du Président afin de mener le travail en cours à son terme.

8. A la 7^{ème} réunion des correspondants du REMPEC, en 2005, le Président du MTWG a tenu à préciser que seuls quelques pays avaient fourni des informations utiles sur les HNS commercialisées par voie maritime et que ces données n’avaient aucune homogénéité en termes de détails et de catégorisation ; une situation qui ne pouvait permettre l’élaboration de données à l’échelle régionale. De même, l’inventaire des législations nationales pour la mise en oeuvre de MARPOL 73/78 n’a pas produit les résultats escomptés par absence d’informations. Comme le Groupe de travail n’a pas pu achever les tâches qui lui ont été confiées, son rapport d’activité n’a pas été inclus dans l’ordre du jour de la réunion. Cependant, le Président du MTWG a mis l’accent sur la nécessité de poursuivre ce projet

ambitieux en vue de mener à leur terme les tâches prévues et a souligné que plus d'informations, sur les quantités et les types de HNS entrant ou sortant des ports méditerranéens, permettraient sans doute de renforcer les capacités des Etats côtiers de la Méditerranée à prévenir les incidents impliquant de telles substances.

9. En l'absence de données suffisantes, le MTWG n'a pas fait, depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, suffisamment de progrès pour élaborer des modèles d'analyse de risques en rapport avec le transport maritime des HNS dans l'ensemble du bassin méditerranéen.

Rôle futur du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG)

10. Depuis sa création en 2000, l'existence du MTWG a été entièrement soutenue par les Parties contractantes. Bien que conscientes des difficultés rencontrés par le Groupe de travail, les Parties contractantes ont convenu de poursuivre les travaux du MTWG. Cela pris en compte, le Secrétariat demeure convaincu que le Groupe de travail peut apporter une valeur ajoutée certaine à l'ensemble de la région méditerranéenne et invite la réunion à examiner un développement du rôle du MTWG.

11. Comme les tâches que la réunion des correspondants, en 2000, avait assignées au MTWG sont actuellement couvertes, en partie, par certaines activités prises en charge par le REMPEC, dans le cadre du Projet SAFEMED et conformément au programme d'activités du Centre pour la période biennale actuelle, le Secrétariat invite la 8^{ème} réunion des correspondants du REMPEC à examiner et faire part de ses points de vue sur la possibilité de revoir à la fois les tâches et la méthode de travail du MTWG.

12. Vu l'existence de forums internationaux, il est peut-être envisageable d'établir un lien entre le travail réalisé par le MTWG à l'échelle régionale et le travail, à l'échelle internationale, qu'entreprend la réunion du Groupe technique OPRC-HNS dans le cadre du Comité pour la protection du milieu marin (MEPC) de l'Organisation maritime internationale (OMI). Le Groupe technique OPRC-HNS, auquel le REMPEC et certaines Parties contractantes à la Convention de Barcelone participent régulièrement, est un organe subsidiaire du MEPC qui offre, à un réseau de partenaires – États membres de l'OMI, Accords régionaux et représentants de l'industrie – la possibilité d'échanger des expériences. Il joue également un rôle important en aidant les pays à mieux comprendre et appliquer la Convention OPRC (1990) et son Protocole (2000). Ainsi, le MTWG pourrait donner à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone l'opportunité de contribuer et de participer activement aux travaux de ce forum international.

13. Conformément à l'article 3 des Lignes directrices du MTWG qui stipule que "*Les Réunions des Correspondants du REMPEC devraient examiner et passer en revue ces lignes directrices en formulant des recommandations, le cas échéant, afin de faciliter le travail du Groupe*", le Secrétariat invite les Parties contractantes à examiner les propositions suivantes:

- envisager de faire du MTWG un forum régional par le biais duquel les Parties contractantes pourraient contribuer aux travaux pertinents menés à l'échelle mondiale (ex. : Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI);
- garder le MTWG principalement comme groupe de correspondance;
- désigner le REMPEC comme Secrétariat du MTWG et donner mandat au Secrétariat de modifier les Lignes directrices du MTWG en conséquence, et de les transmettre ensuite aux correspondants nationaux;
- désigner des structures et/ou responsables nationaux comme points de contact du MTWG.

14. La réunion est également invitée à noter que les nouvelles tâches envisagées pour le MTWG resteront dans la mission originelle assignée au Groupe. Par voie de conséquence, il ne sera pas nécessaire de modifier la recommandation approuvée par les Parties contractantes et citée au paragraphe 1 du présent document.

La réunion des correspondants est invitée à examiner et à se prononcer sur les propositions du Secrétariat figurant au paragraphe 13 du présent document.